



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-343

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2020

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2020-10-12-011 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la SCOP « Fabrique d' Architectures Innovantes et Responsables FAIR» (2 pages) Page 3
- 75-2020-10-12-013 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société « ECOFRUGAL » (2 pages) Page 6
- 75-2020-10-12-012 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société « ID OASIS – Handirect Paris Nord » (2 pages) Page 9
- 75-2020-10-12-014 - décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale accordée à la société « LES GRAINS DE SEL » (2 pages) Page 12

Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

- 75-2020-10-13-002 - AVIS DE RECRUTEMENT DE 8 POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS C1 Au titre de 2020 (4 pages) Page 15
- 75-2020-10-13-001 - AVIS DE RECRUTEMENT DE 8 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES C1 (ASHQ) Au titre de 2020 (4 pages) Page 20

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- 75-2020-10-13-005 - Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (3 pages) Page 25
- 75-2020-10-12-020 - Arrêté préfectoral portant répartition des sièges du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris (2 pages) Page 29

Préfecture de Police

- 75-2020-10-12-018 - Arrêté n°2020-00843 accordant des récompense pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 32
- 75-2020-10-12-017 - Arrêté n°2020-00844 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 34
- 75-2020-10-13-004 - Arrêté n°2020-00846 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page) Page 36
- 75-2020-10-13-003 - Arrêté n°2020-00847 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (1 page) Page 38

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-12-011

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la SCOP « Fabrique d'Architectures
Innovantes et Responsables FAIR»



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la SCOP « Fabrique d'Architectures Innovantes et Responsables FAIR » en date du 2 octobre 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La SCOP « Fabrique d'Architectures Innovantes et Responsables FAIR » sise 22 rue des Taillandiers 75011 Paris (code APE : 7111Z - numéro SIRET : 814 742 771 00011), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-12-013

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société « ECOFRUGAL »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « ECOFRUGAL » en date du 6 octobre 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « ECOFRUGAL » sise 52 rue Polonceau 75018 Paris (code APE : 7490B - numéro SIRET : 788 989 887 00013), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-12-012

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société « ID OASIS – Handirect
Paris Nord »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « ID OASIS – Handirect Paris Nord » en date du 5 octobre 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « ID OASIS – Handirect Paris Nord » sise 54 rue de la Folie Regnault 75011 Paris (code APE : 8219Z - numéro SIRET : 499 389 328 00026), est **agrée**e en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-12-014

décision relative à l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité
Sociale accordée à la société « LES GRAINS DE SEL »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris**

DECISION RELATIVE A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

VU la loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (articles 1, 2 et 7)

VU l'article **L. 3332-17-1** du Code du Travail,

VU l'accusé de réception de la demande d'agrément au titre d'entreprise solidaire d'utilité sociale présentée par la société « LES GRAINS DE SEL » en date du 6 octobre 2020,

VU les pièces justificatives accompagnant la demande complète,

DECIDE

ARTICLE 1 : La société « LES GRAINS DE SEL » sise 8 rue du Moulin de la Pointe 75013 Paris (code APE : 4711B - numéro SIRET : 844 851 071 00010), est **agrée** en qualité d'**entreprise solidaire d'utilité sociale** au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire en rapport avec l'article L 3332-17-1, le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa date de notification.

ARTICLE 3 : Le préfet de la région Ile de France et le responsable de l'Unité départementale de Paris – UD 75 - de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - DIRECCTE d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

P/Pour le préfet, par délégation et par subdélégation de la Directrice Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Signé par :
Le Directeur de la DEDE

Signé

François CHAUMETTE

*Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Responsable de l'Unité Territoriale de Paris (35 rue de la Gare – CS60003 – 75144 Paris cedex 19), d'un recours hiérarchique devant le Ministre (Ministère du Travail, 127 rue de Grenelle 75007 PARIS 07), d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04).
Ces recours ne sont pas suspensifs.*

Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

75-2020-10-13-002

**AVIS DE RECRUTEMENT DE 8 POSTES
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS C1**

Au titre de 2020

Le 13 octobre 2020

A AFFICHER au sein de tous les sites du GHU Henri Mondor du 13 octobre 2020 au 14 décembre 2020

A AFFICHER sur le site intranet et en diffusion générale le 13 octobre 2020

A publier aux RAA des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP.

AVIS DE RECRUTEMENT
Au sein d'APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor
(HUHM)

(Groupe Hospitalier composé des hôpitaux : Henri-Mondor ; Albert-Chenevier ; Emile-Roux ; Dupuytren ; Georges-Clemenceau).

DE 8 POSTES
D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS C1
Au titre de 2020

• **Fonctions assurées**

Les adjoints administratifs hospitaliers sont chargés de tâches administratives d'exécution impliquant la connaissance et l'application de dispositions législatives ou réglementaires. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat et être affectés à l'utilisation des matériels de communication.

• **Conditions à remplir**

Pour candidater, il faut réunir les conditions d'accès à la fonction publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. La condition de nationalité doit être remplie au plus tard à la date de la 1ère réunion du jury chargé de sélectionner les candidatures.
- Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant.
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les



ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national pour les candidats de nationalité française ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants, pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

- **Formalités obligatoires à accomplir**

Le dossier doit comporter obligatoirement :

- Une lettre de candidature sur le Groupe Hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- Un *Curriculum Vitae* détaillé incluant : un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leurs durées ;
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de **tous** les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le *Curriculum Vitae*, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- Une copie des éventuels diplômes mentionnés sur le *Curriculum Vitae*.
- Une enveloppe timbrée au tarif « lettre prioritaire » en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la commission de sélection.

- **Date limite de candidature**

Au plus tard le 14 décembre à 10H00 par dépôt du dossier papier à l'une des adresses suivantes :

Site de l'hôpital Henri-Mondor :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoint administratifs C1
Hôpital Henri-Mondor
51 Avenue Du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
94000 CRETEIL**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.



Site de l'Hôpital Albert-Chenevier :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoint administratifs C1
Hôpital Albert-Chenevier
40 Rue de Mesly
94000 CRETEIL**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Emile-Roux :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoint administratifs C1
Hôpital Emile-Roux
1 Avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 08H30 à 17H00 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Dupuytren :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoint administratifs C1
Hôpital Dupuytren
1 Avenue Eugène Delacroix
91210 Draveil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16H36 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Georges-Clemenceau :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Adjoint administratifs C1
Hôpital Georges-Clemenceau
1 Cité Georges-Clemenceau
91750 Champcueil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16H36 du lundi au vendredi.

• **Sélection des candidats admissibles sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra les candidats admissibles qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.



Les candidats recevront :

- Soit une convocation à un oral le 15 décembre, par courriel et un appel téléphonique le 14 décembre 2020.
- Soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions à l'oral d'admission :**

- **LES AUDITIONS SE DEROULERONT LA JOURNEE DU 15 DECEMBRE 2020 ;**
 - **La convocation par courriel pour les candidats sélectionnés aux auditions sera faite le 14 décembre 2020. Merci de bien prendre en compte cette information.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

- **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification du respect des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la Directrice Générale du Groupe Hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Jérôme PIEUCHARD
Directeur des Ressources Humaines
GHU AP-HP. Henri Mondor

Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

75-2020-10-13-001

**AVIS DE RECRUTEMENT DE 8 POSTES
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS
QUALIFIES C1 (ASHQ)
Au titre de 2020**

Le 13 octobre 2020

A AFFICHER au sein de tous les sites du GHU Henri Mondor du 13 octobre 2020 au 14 décembre 2020

A AFFICHER sur le site intranet et en diffusion générale le 13 octobre 2020

A publier aux RAA des départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Cet avis doit faire l'objet de la plus large diffusion possible au sein de chaque site de l'AP-HP.

AVIS DE RECRUTEMENT
Au sein d'APHP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor
(HUHM)

(Groupe Hospitalier composé des hôpitaux : Henri-Mondor ; Albert-Chenevier ; Emile-Roux ; Dupuytren ; Georges-Clemenceau).

DE 8 POSTES
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
C1 (ASHQ)
Au titre de 2020

- **Fonctions assurées**

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils effectuent également les travaux que nécessite la prophylaxie des maladies contagieuses et assurent, à ce titre, la désinfection des locaux, des vêtements et du matériel et concourent au maintien de l'hygiène hospitalière.

- **Conditions à remplir**

Pour candidater, il faut réunir les conditions d'accès à la fonction publique, notamment :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen. La condition de nationalité doit être remplie au plus tard à la date de la 1ère réunion du jury chargé de sélectionner les candidatures.
- Jouir de ses droits civiques, c'est-à-dire avoir le droit de vote et pouvoir se présenter à une élection en France ou dans l'Etat dont le candidat est ressortissant.



- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions ; ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Se trouver en position régulière au regard du Code du service national pour les candidats de nationalité française ou en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants pour les candidats ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen.
- Remplir les conditions d'aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

- **Formalités obligatoires à accomplir**

Le dossier doit comporter **obligatoirement** :

- Une lettre de candidature sur le Groupe Hospitalier où les emplois sont ouverts ;
- Un *Curriculum Vitae* détaillé incluant : un numéro de téléphone et une adresse électronique valides, le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant leurs durées ;
- Une copie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Un justificatif de **tous** les services accomplis ou des emplois occupés notés sur le *Curriculum Vitae*, incluant l'état de service du contrat en cours et mentionnant la durée et le temps de travail ;
- Une copie des éventuels diplômes mentionnés sur le *Curriculum Vitae*.
- Une enveloppe timbrée au tarif « lettre prioritaire » en vigueur, portant les nom, prénom et l'adresse du candidat pour l'informer du résultat de la commission de sélection.

- **Date limite de candidature**

Au plus tard le **14 décembre à 10H00** par dépôt du dossier papier à **l'une des adresses suivantes** :

Site de l'hôpital Henri-Mondor :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agents des services hospitaliers qualifiés C1
Hôpital Henri-Mondor
51 Avenue Du Maréchal de Lattre-de-Tassigny
94000 CRETEIL**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.



Site de l'Hôpital Albert-Chenevier :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agents des services hospitaliers qualifiés C1
Hôpital Albert-Chenevier
40 Rue de Mesly
94000 CRETEIL**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 17H00 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Emile-Roux :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agents des services hospitaliers qualifiés C1
Hôpital Emile-Roux
1 Avenue de Verdun
94450 Limeil-Brévannes**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 08H30 à 17H00 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Dupuytren :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agents des services hospitaliers qualifiés C1
Hôpital Dupuytren
1 Avenue Eugène Delacroix
91210 Draveil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16H36 du lundi au vendredi.

Site de l'Hôpital Georges-Clemenceau :

**Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines
Commission de Sélection – Agents des services hospitaliers qualifiés C1
Hôpital Georges-Clemenceau
1 Cité Georges-Clemenceau
91750 Champcueil**

Horaires d'ouverture du secrétariat : 9H00 à 16H36 du lundi au vendredi.

• **Sélection des candidats admissibles sur dossier**

Une commission de sélection composée de trois membres examinera les dossiers de candidature et retiendra les candidats admissibles qui seront invités à se présenter à une audition publique.

La liste des candidats sélectionnés pour l'audition sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

Les candidats recevront :

- Soit une convocation à un oral le 15 décembre par courriel et un appel téléphonique le 14 décembre 2020.
- Soit une lettre leur signifiant que la commission ne les a pas retenus.

- **Calendrier des auditions à l'oral d'admission :**

- **LES AUDITIONS SE DEROULERONT LA JOURNEE DU 15 DECEMBRE 2020 ;**
 - **La convocation par courriel pour les candidats sélectionnés aux auditions sera faite le 14 décembre 2020. Merci de bien prendre en compte cette information.**

- **Liste des candidats déclarés aptes à un recrutement**

A l'issue de l'audition, la commission arrête par ordre d'aptitude la liste des candidats qu'elle déclare aptes à un recrutement, en prenant en compte des critères professionnels. La liste des candidats déclarés aptes sera affichée dans les mêmes conditions que le présent avis.

- **Recrutement, nomination et affectation**

Après vérification du respect des conditions requises pour l'entrée dans la fonction publique et l'avis favorable du médecin du travail, les candidats déclarés aptes sont nommés et affectés par la Directrice Générale du Groupe Hospitalier, comme stagiaires de la fonction publique hospitalière.

Les nominations interviendront dans le respect de l'ordre d'aptitude au fur et à mesure de la vacance des emplois ouverts à recrutement par le présent avis.

Jérôme PIEUCHARD
Directeur des Ressources Humaines
GHU AP-HP. Henri Mondor

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-10-13-005

Arrêté préfectoral portant renouvellement des membres du
conseil de l'éducation nationale dans le département de
Paris



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement des membres
du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R.235-12 à R.235-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant répartition des sièges au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris ;

Vu l'arrêté du maire de Paris du 20 décembre 2018, portant nomination des représentants du maire de Paris au conseil départemental de l'éducation nationale ;

Vu la délibération du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général des 23 et 24 juillet 2020, portant désignation de représentants au sein du conseil départemental de l'éducation nationale de Paris ;

Vu les propositions du directeur de l'académie de Paris en date du 2 octobre 2020 ;

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil de l'éducation nationale institué dans le département de Paris est présidé, selon que les questions soumises à délibération sont de la compétence de l'Etat ou du département, par le préfet du département de Paris ou par le maire de Paris.

Il est en outre composé comme suit :

VICE-PRESIDENTS

- Monsieur le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ou, en son absence, Monsieur le directeur de l'académie de Paris ;
- M. Patrick BLOCHE, adjoint au maire de Paris chargé de l'éducation, de la petite enfance, des familles et des nouveaux apprentissages.

.../...

Préfecture de Paris
5 rue Leblanc – 75911 PARIS cedex 15
Tél : 01 82 52 40 40

MEMBRES

I - AU TITRE DES COLLECTIVITES LOCALES

Représentants du conseil de Paris siégeant en formation de conseil général

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel COBLENCÉ Conseiller de Paris	Mme Alice TIMSIT Conseillère de Paris
Mme Carine ROLLAND Adjointe à la maire de Paris	M. Éric LEJOINDRE Maire du 18 ^{ème} arrondissement
M. Éric PLIEZ Maire du 20 ^{ème} arrondissement	Mme Alexandra CORDEBARD Maire du 10 ^{ème} arrondissement
M. François DAGNAUD Maire du 19 ^{ème} arrondissement	M. Ariel WEIL Maire de Paris Centre
M. Jean-Noël AQUA Conseiller de Paris	Mme Barbara GOMES Conseillère de Paris
Mme Nathalie MAQUOI Conseillère de Paris	M. François VAUGLIN Maire du 11 ^{ème} arrondissement
M. Jean-Pierre LECOQ Maire du 6 ^{ème} arrondissement	Mme Alix BOUGERET Conseillère de Paris
Mme Inès de RAGUENEL Conseillère de Paris	Mme Delphine MALACHARD DES REYSSIERS Conseillère de Paris
Mme Elisabeth STIBBE Conseillère de Paris	Mme Emmanuelle DAUVERGNE Conseillère de Paris
M. Francis SZPINER Maire du 16 ^{ème} arrondissement	M. Grégory CANAL Conseiller de Paris

II - AU TITRE DES PERSONNELS

Représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés.

Titulaires	Suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	
Mme Sylvie BOUVIER (SNES FSU)	Mme Laurence DOUZIL (SNES FSU)
Mme Laetitia FAIVRE (SNES FSU)	Mme Anne-Laure STAMMINGER (SNUIPP FSU)
Mme Elisabeth KUTAS (SNUIPP FSU)	M. Denis PARES (SNUIPP FSU)
M. Jérôme LAMBERT (SNUIPP FSU)	M. Armeil GONTIER (SNEP FSU)
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO)	
M. Frédéric HOULETTE	Mme Laetitia GARRIC
Mme Marie HORVILLE	M. Éric CHAMACK
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA Education)	
Mme Pauline LABY-LE-CLERCQ (SE – UNSA)	Mme Line CHARPENET (UNSA Education)
Solidaires, unitaires, démocratiques (SUD Education)	
M. Benjamin BAUNÉ	Mme Céline VAYSSIERE
Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)	
Mme Evelyne CLAVIER	Mme Delphine RUBERT
Confédération Générale du Travail - Educ'action	
M. Henri BARON	M. Pascal ROUSSE

.../...

III - AU TITRE DES USAGERS

Représentants des parents d'élèves

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)	
Mme Sylvaine BAEHREL	Mme Samia HASNAOUI
M. Mourad BESBES	Mme Karine LAVILLE
Mme Irène LALOUM	Mme Charlotte PEREZ
Mme Maria MELCHIOR	Mme Agnès PORTOS LAUTHIER
Mme Elodie MICHAD	Mme Anaïs TOUZET
Mme Ghislaine MORVAN-DUBOIS	M. Pavol ZATKO
Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	
M. Christian BALLOUARD	Mme Cécile FRATTAROLLI

Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
M. David BREE (Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris)	M. Stéphane ALEXANDRE (Ligue de l'Enseignement - Fédération de Paris)

IV - AU TITRE DES PERSONNALITES nommées en raison de leur compétence dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Mme Delphine HAMMEL, sous-directrice des Etablissements scolaires à la mairie de Paris	Mme Florence AUBERT-PEYSSON, chef du bureau de la prévision scolaire à la mairie de Paris
Mme Evelyne CIRIEGI, membre du conseil économique, social et environnemental de la région d'Île-de-France	M. Patrick ARACIL, membre du conseil économique, social et environnemental de la région d'Île-de-France

Article 2 : Siège en outre, au sein du conseil départemental de l'éducation nationale, à titre consultatif, en qualité de délégué départemental de l'éducation nationale : M. Jacques REMER.

Article 3 : La préfète, de directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>.

Paris, le 13 octobre 2020

Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète,
directrice de Cabinet

signé

Magalie CHARBONNEAU

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

75-2020-10-12-020

Arrêté préfectoral portant répartition des sièges du conseil
de l'éducation nationale dans le département de Paris

**Arrêté préfectoral n°
portant répartition des sièges du conseil de l'éducation nationale
dans le département de Paris**

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et, notamment, ses articles R. 235-13 et R. 235-14 ;

Vu les résultats des élections professionnelles des représentants des personnels au sein du comité technique académique, qui permettent de déterminer la représentativité des organisations syndicales ;

Vu les résultats des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école organisées au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;

Vu les résultats des élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement organisées au titre de l'année scolaire 2019-2020 ;

Sur proposition du recteur de la région académique Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les organisations syndicales représentant les personnels des établissements scolaires appelées à désigner des représentants au sein du conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris sont les suivantes :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) ;
- Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP-FO) ;
- Union Nationale des Syndicats Autonomes – Éducation (UNSA Education) ;
- SUD Éducation ;
- Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT) ;
- Confédération Générale du Travail (CGT Educ'Action)

Article 2 : Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune des organisations syndicales désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté est réparti de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Fédération Syndicale Unitaire | : 4 titulaires ; 4 suppléants ; |
| - Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle - Force ouvrière | : 2 titulaires ; 2 suppléants ; |
| - Union Nationale des Syndicats Autonomes - Éducation | : 1 titulaire ; 1 suppléant ; |
| - Fédération des Syndicats Solidaire, Unitaires et Démocratiques - Éducation | : 1 titulaire ; 1 suppléant ; |
| - Syndicat Général de l'Éducation Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail | : 1 titulaire ; 1 suppléant ; |
| - Confédération Générale du Travail | : 1 titulaire ; 1 suppléant |
- .../...

Article 3 : Les associations de parents d'élèves appelées à désigner des représentants au conseil de l'éducation nationale dans le département de Paris sont les suivantes :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE) ;
- Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) ;
- Union Nationale des Associations Autonomes des Parents d'Élèves (UNAAPE).

Article 4 : Le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribué à chacune des associations de parents d'élèves désignés à l'article 3 du présent arrêté est réparti de la manière suivante :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques : 6 titulaires ; 6 suppléants ;
- Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public : 1 titulaire ; 1 suppléant

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <http://www.ile-de-france.gouv.fr>

Paris, le 12 octobre 2020

**Pour le préfet de la région Ile-de-France,
préfet de Paris et par délégation,
la préfète,
directrice de cabinet**

signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Police

75-2020-10-12-018

Arrêté n°2020-00843 accordant des récompense pour actes
de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00843

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à des fonctionnaires de police affectés à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Cédric FOREY**, brigadier-chef de police, né le 12 janvier 1977 ;
- **M. Guillaume DORET**, gardien de la paix, né le 26 mai 1979 ;
- **M. Doré MORTIER**, gardien de la paix, né le 17 juin 1981.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-10-12-017

Arrêté n°2020-00844 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00844

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille d'argent de 2^{ème} classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de police de la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, dont les noms suivent :

- **M. Vincent VENAISSIN**, né le 25 juin 1982, Brigadier-chef de police ;
- **M. Achraf FAOUZI**, né le 14 juillet 1979, Brigadier de police ;
- **M. Jérémie MALARD**, né le 4 octobre 1985, Brigadier de police.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-10-13-004

Arrêté n°2020-00846 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00846

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La Médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, dont les noms suivent :

- **Caporal-chef Anthony RIVIERE**,
né le 15 mai 1984, 12^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sergent-chef Samuel ROUSSON**,
né le 14 août 1986, 12^{ème} Compagnie d'incendie et de secours ;
- **Sapeur de 1^{ère} classe Anthony BERSCHIED**,
né le 27 février 1993, 12^{ème} Compagnie d'incendie et de secours.
- **Sapeur de 1^{ère} classe Rémi LAFFONT**,
né le 2 novembre 1992, 28^{ème} Compagnie d'incendie et de secours.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-10-13-003

Arrêté n°2020-00847 accordant des récompenses pour acte
de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00847

**Accordant des récompenses
pour acte de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à des fonctionnaires de police affectés à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne dont les noms suivent :

- **M. Didier PRADEL**, brigadier de police, né le 22 novembre 1984 ;
- **Mme Chloé BERTHET**, gardienne de la paix, née le 15 juin 1995 ;
- **M. Jérôme CANTAU**, gardien de la paix, né le 18 janvier 1984 ;
- **M. Vincent PALMIER**, gardien de la paix, né le 22 septembre 1994.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr